



DELIBERATION N°2024/10/105 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Convention de mise à disposition
de personnel durant la pause
méridienne par la commune de
Vauvert**

Séance du 9 octobre 2024

Date de convocation : 3 octobre 2024

Membres en exercice : 37

22 présents – 30 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président - Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Francine CHALMETON, Laurence EMMANUELLI - Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Jean-Louis MEIZONNET, Jérémy PEREDES, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jérémy PEREDES
- Monsieur Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Bruno PASCAL
- Madame Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Katy GUYOT

Absents

- Nadia BELAOUNI – Carole CALBA - Bernadette MAUMEJEAN – André MEGIAS.

Absentes excusées

- Leila AMROUT – Véronique BENEZET – Véronique VAUTRIN.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE**EXPOSE**

La mutualisation des services est une source potentielle d'économie d'échelle et d'efficacité de l'action publique locale. Elle évite « les surcoûts » liés au dédoublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L5211-4-1 II du CGCT pose un cadre juridique à la mise à disposition réciproque de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

La convention de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne, jointe à la présente délibération, a pour objet de définir les moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer le fonctionnement et l'encadrement du service de restauration scolaire.

Par délibération N°2020/02/15 du 5 février 2020, la Communauté de communes de Petite Camargue signait avec la commune de Vauvert une convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire permettant de fixer les conditions de fonctionnement des deux collectivités dans l'exercice de leurs missions respectives au titre du centre de loisirs et de la restauration scolaire.

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2024. Cependant, les modalités de mise en œuvre du service ont évolué et afin d'organiser au mieux le fonctionnement du service restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025, il convient de conclure une convention spécifique à la mise à disposition de personnels pendant la pause méridienne.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée, avec une entrée en vigueur au 29 août 2024.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1 ;

Vu la délibération N°2020/02/15 du 5 février 2020 relative à une convention de mise à disposition réciproque de moyens et de services relative au fonctionnement du centre de loisirs et de la restauration scolaire sur la commune de Vauvert ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne pour la commune de Vauvert ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire & Circuits de proximité » du 18 septembre 2024 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 23 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 25 septembre 2024 ;

Considérant l'efficience de la mutualisation des services entre les collectivités, et en particulier la mise à disposition de personnel compétent émanant du service jeunesse communal par la commune de Vauvert pour le fonctionnement du service de restauration scolaire de la Communauté de communes de Petite Camargue, ce qui évite les surcoûts liés au dédoublement d'activités ;

Considérant l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, qui encadre juridiquement la coopération entre la Communauté de communes de Petite Camargue et ses communes membres par la mise à disposition réciproque de services ;

Considérant les engagements pris par les deux parties dans le cadre de cette convention, qui stipulent une coopération harmonieuse et le respect mutuel des conditions établies pour la mise à disposition du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants pendant le service de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de Petite Camargue d'assurer une gestion efficace et une bonne régulation du personnel mis à disposition par la commune de Vauvert, afin de garantir un service de qualité et continu durant toute l'année scolaire 2024/2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la nouvelle convention de mise à disposition de personnel durant la pause méridienne par la commune de Vauvert ci-annexée, à partir du 29 août 2024 pour la rentrée scolaire 2024/2025 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024



ID : 030-243000593-20241009-DL2024_10_105-DE